

QUE FAIRE SI UN DE VOS SALARIES EST UN CAS CONTACT A RISQUE OU CO EXPOSÉ ?

(personne exposée au Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact)

Les équipes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont pris contact avec votre salarié :

- contact à risque dans la vie personnelle
- cas en entreprise

1. Votre salarié devra **porter un masque et s'isoler chez lui au plus tôt.**
2. Votre salarié devra passer **immédiatement** un **test antigénique.**
3. Votre salarié devra s'isoler 7 jours peu importe le résultat du test antigénique.
4. Si son poste est éligible, vous pourrez lui proposer de télétravailler. Si cela n'est pas possible, un arrêt maladie pourra lui être délivré par le Médecin traitant ou l'Assurance Maladie. Le salarié pourra également s'autodéclarer en ligne sur le site **declare.ameli.fr**

Il ne vit pas avec le/la malade : il réalise un 2^{ème} test 7 jours après son dernier contact avec la personne malade.

Il vit avec le/la malade : il réalise un 2^{ème} test 7 jours après la guérison du cas confirmé.

Votre salarié passe un 2^{ème} test de dépistage; il reste isolé jusqu'au résultat

Son test est positif

 Parlez-en à votre Médecin du Travail

C'est un cas confirmé.

Il sera isolé pendant 10 jours.

En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID-19, la période d'isolement est rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

Vous devez suivre la conduite à tenir :
« QUE FAIRE SI UN DE VOS SALARIES EST UN CAS CONFIRME DE COVID-19 »

Son test est négatif

Son isolement est terminé. Il pourra sortir de son domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.
Il pourra reprendre le travail, sans certificat ni visite de reprise auprès du médecin du travail.